

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2006**

Délibération n°2006-028

Date de convocation : 5 décembre
2006
Nombre de délégués en exercice : 38
Présents : 29 (dont 2 pouvoirs)
Absent non remplacé : 9

L'an deux mil six, le 13 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Saint Léger en Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Jean-Claude GOGUE, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Alain JEULAIN, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Yves MAURY, Françoise POUSSINEAU, Claude RIVAULT, Bernard SCHOEPPER, René SERINET, Jean-Claude VANDERBECKEN, Elio ZANNIER.

ETAIENT REMPLACES :

Pascal BOURGY pouvoir à François HAYARD, Georges JOUSSELIN pouvoir à Bernard BOURGEOIS,

ETAIENT EXCUSES :

Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Marie-Christine CARASSO, Laurent COULON, Alain GRANJOU, Daniel JEAN, Jean-Frédéric POISSON, Roland POSTIC,

Secrétaire de séance : Bernard BOURGEOIS



MISE EN PLACE DE COLLABORATION AVEC UN AGENT PUBLIC : DETERMINATION DES INDEMNITES ACCESSOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,

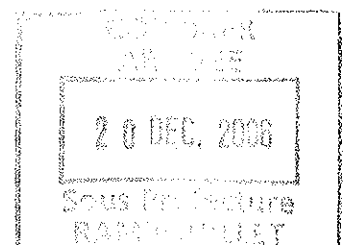
Considérant que le Syndicat ne souhaite pas recruter d'agents à titre permanent et qu'il peut avoir recours pour son fonctionnement à des agents publics des structures publiques existant dans le périmètre du Syndicat,

Considérant qu'il convient de leur attribuer une rémunération sous la forme d'une rémunération accessoire,

Vu l'avis favorable sur le principe, exprimé lors du bureau syndical du 2 mai 2006.

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AJOUTE** au tableau des agents publics oeuvrant dans le cadre du Syndicat,
 - Corinne SONNETTE (secrétaire à la CC Plaines et Forêts d'Yveline)
- **PRECISE** que celle-ci bénéficiera d'une indemnisation mensuelle dont le montant est fixé à 150 € nets,

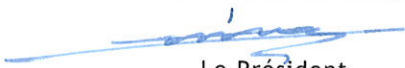


- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les arrêtés individuels relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint Léger en Yvelines, le 13 décembre 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS

